

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE OFFICIELLE

## ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Monaco;  
Vu l'Ordonnance sur la Police générale du 6 juin 1867;  
Vu la délibération du Comité d'Hygiène;  
Vu la délibération de la Commission Communale du 13 mai 1909;  
Vu le rapport du Comité d'Hygiène, transmis par S. Exc. M. le Gouverneur Général le 15 juin dernier, lequel expose que le moustique est au nombre des insectes nuisibles et qu'il peut être l'agent de transmission de certaines maladies, la fièvre intermittente entre autres;  
Considérant que l'eau stagnante des réservoirs, mares, citernes, etc., et même celle des baquets, tonneaux, arrosoirs favorise la production de larves excessivement nombreuses et qu'il est nécessaire de couvrir et de rendre inaccessibles tous ces réservoirs aux insectes afin de les empêcher d'y déposer leur ponte, ou bien de répandre sur l'eau une certaine quantité de pétrole dans le but d'entraîner l'asphyxie des larves et nymphes; ce dernier moyen ne pouvant d'ailleurs nuire aux poissons des pièces d'eau;  
Que, dans l'intérêt de l'hygiène publique, il convient de prendre les mesures nécessaires pour la destruction des moustiques;

## Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit de laisser séjourner dans les jardins, cours et escaliers des maisons, les baquets, tonneaux, arrosoirs ou autres récipients contenant de l'eau, à moins qu'ils ne soient clos hermétiquement.

ART. 2. — Les bassins situés dans les jardins et dans les cours des maisons ou villas, dont l'eau n'est pas agitée par un jet continu, devront être recouverts.

ART. 3. — Les bassins qui ne seront pas recouverts devront contenir des poissons : perches, carpes ou cyprins, etc., lesquels détruisent les pontes des insectes.

ART. 4. — Si les pièces d'eau ou réservoirs découverts ne renferment pas de poissons, une certaine quantité de pétrole (15 centimètres cubes par mètre carré) sera répandue à la surface de l'eau tous les quinze jours environ.

ART. 5. — Les caisses à eau, placées sur les toitures des maisons, villas et immeubles quelconques, devront être recouvertes et tenues constamment propres.

Les propriétaires sont, en outre, tenus de faire procéder au nettoyage de ces caisses au moins une fois par an.

ART. 6. — Le Service municipal d'Hygiène fera procéder aux visites et aux enquêtes nécessaires afin de s'assurer de la bonne exécution des mesures prescrites.

Monaco, le 27 juillet 1909.

Vu et approuvé :  
Le Gouverneur Général,  
P. HAUTEFEUILLE.

Le Maire,  
Ch<sup>er</sup> DE LOTH.

Conformément à l'article 29 de l'Ordonnance Souveraine du 15 juillet 1909;

Le Gouverneur Général décide :

L'Arrêté du Maire de Monaco en date du 17 juillet, concernant les chiens, sera applicable dès le mardi 27 juillet, jour de sa publication au *Journal de Monaco*.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 25 juillet 1909.

(Signé) : P. HAUTEFEUILLE.

Conformément à l'article 29 de l'Ordonnance Souveraine du 15 juillet 1909;

Le Gouverneur Général décide :

L'Arrêté du Maire de Monaco en date du 24 juillet, concernant les ordures ménagères et autres, sera rendu applicable dès le 3 août, jour où il sera publié au *Journal de Monaco*.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 1<sup>er</sup> août 1909.

(Signé) : P. HAUTEFEUILLE.

Conformément à l'article 29 de l'Ordonnance Souveraine du 15 juillet 1909;

Le Gouverneur Général décide :

L'Arrêté du Maire de Monaco en date du 27 juillet, concernant la destruction des moustiques, sera rendu applicable dès le 10 août, jour de sa publication au *Journal de Monaco*.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 9 août 1909.

(Signé) : P. HAUTEFEUILLE.

Errata à l'Ordonnance du 15 juillet 1909 sur la Commission Communale :

ART. 2, *lire* : seront régies par les art. 10, 16, 23, 27.

ART. 5, dernier alinéa, *lire* : le Gouverneur Général.

CHAPITRE II (Attribution de la Commission Communale), *lire* : Attributions.

ART. 28, *lire* : article 16 (au lieu de 19) paragraphes 5 et 6.

ART. 35, *lire* : art. 16 (au lieu de art. 19).

Erratum à l'Arrêté de S. Exc. le Gouverneur Général du 31 juillet 1909 sur la Réglementation du Commerce :

ART. 7, *lire* : dans la dernière quinzaine de décembre.

## PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles  
DE LA PRINCIPAUTE

Le Gouverneur Général, désirant doter le plus tôt possible la Principauté d'un établissement d'instruction secondaire laïque, recherche une maison à louer, en attendant que l'on ait pu acheter un terrain convenable et construire un lycée digne de la Principauté.

Ce lycée, suivant les ordres formels de Son Altesse Sérénissime, doit être un externat.

La maison devra être dans un endroit sain et aéré, près, autant que possible, de la ligne des tramways pour que les jeunes gens puissent venir facilement des divers points de la Principauté.

Il faudrait la place pour : 1<sup>o</sup> 4 amphithéâtres, 1 bibliothèque, 1 cabinet de physique, 1 laboratoire de chimie, 1 vestiaire pour les professeurs et les élèves.

2<sup>o</sup> 1 appartement pour le directeur-administrateur, avec vaste cabinet de travail et salon d'attente pour les parents.

1 appartement pour le secrétaire, avec bureau pour l'économat.

1 logement pour le portier, chargé du nettoyage de l'établissement et de la vente des articles scolaires.

Le bail sera établi pour 3, 6, 9, à la volonté du preneur qui devra prévenir d'avance en cas de départ, conformément aux coutumes de la Principauté.

Le preneur s'engagerait également à remettre tout en l'état primitif lors de son départ.

Peut-être, si une maison ne suffisait pas, deux voisines pourraient-elles convenir. Les classes dans l'une, les logements dans l'autre.

Dans le cas où les maisons proposées ne seraient pas assez vastes, l'on devra mentionner si le terrain permet des constructions provisoires.

Les propositions devront être adressées le plus tôt possible, sur papier libre, au Gouverneur Général, qui veut espérer qu'il y aura des propriétaires qui, par la modicité de leurs demandes, voudront aider à l'accomplissement du désir de Son Altesse Sérénissime.

S. Exc. le Gouverneur Général a visité les travaux de Fontvieille qui lui paraissaient avancer bien lentement.

Il y a tout lieu d'espérer qu'un progrès sensible sera constaté dès que les entrepreneurs pourront faire amener sur place les matériaux d'un massif rocheux qu'ils ont acheté au Cap-d'Ail.

Le tunnel creusé sous la voie du P. L. M. est presque achevé.

S. Exc. le Gouverneur Général a fait parvenir la note suivante à M. le Colonel Commandant Supérieur de la Force publique :

« Le Gouverneur Général est heureux d'adresser ses félicitations aux carabiniers Clapier et Sareta qui, sur le boulevard des Bas-Moulins, ont réussi à arrêter deux chevaux après avoir été entraînés pendant une dizaine de mètres.

« Sans leur courageux effort, des accidents auraient pu survenir aux nombreux promeneurs. »

#### COMMISSION COMMUNALE

S. A. S. le Prince a daigné agréer les vœux émis sur les points suivants par la Commission Communale dans sa séance du 24 juin dernier :

*Création d'un Bureau central des Postes et Télégraphes* à la Condamine.

*Tramways.* — Révision des tarifs : suppression du pavage dans l'entrevoie et remplacement par un macadam bétonné ; écartement des deux voies et espace à laisser entre le rail et le trottoir ; horaire des trains ouvriers ; interdiction de la circulation pendant le jour des trains de marchandises et des trains transportant des bestiaux.

*Projet d'agrandissement de l'église Sainte-Dévote :* A soumettre à la Commission des Grands Travaux.

*Canaux d'arrosage* des eaux de la Noix, de Fondivina et de Bestagna. La participation de la Principauté dans ces travaux, qui doivent être exécutés par la Commune de Beausoleil, a été ordonnée.

*Taximètres.* — Révision du tarif en vigueur et obligation pour les cochers d'afficher ce tarif d'une façon très apparente dans les voitures.

*Admission de la Principauté au circuit téléphonique international.* — Question mise à l'étude.

*Admission des Monégasques dans les Services mixtes.* — Question mise à l'étude.

*Suppression des jeux de hasard sur la voie publique.*

*Destruction des moustiques.*

\* \* \*

Dans sa séance du 19 juillet dernier, la Commission Communale a émis les vœux suivants qui ont été approuvés :

*Goudronnage des cours des gares de Monaco et de Monte Carlo.*

*Dépôt et enlèvement des ordures ménagères.*

*Agrandissement des locaux de la Mairie.*

L'assemblée a, en outre, renvoyé au Bureau municipal d'Hygiène une proposition du Gouvernement tendant à remédier aux émanations qui se dégagent des stations de voitures et annoncé le prochain dépôt du rapport de sa première section d'étude sur le projet du Gouvernement relatif à la Mutualité.

#### VŒUX ÉMIS PAR L'ANCIEN SYNDICAT D'INITIATIVE DANS SA DERNIÈRE SÉANCE.

Le Syndicat d'Initiative, aujourd'hui dissous et remplacé par la Commission Communale élargie et par la Chambre de Commerce, a tenu, avant la promulgation de l'Ordonnance portant sa dissolution, une dernière séance dans laquelle ont été émis un certain nombre de vœux intéressants que le Gouvernement a examinés favorablement et que Son Altesse Sérénissime a daigné agréer.

Voici la liste de ces vœux et l'état de la question à laquelle chacun d'eux se réfère :

*Réouverture de l'escalier passage de Sainte-Dévote à l'avenue de la Costa.* — Des pourparlers sont engagés et poursuivis sans interruption avec la Compagnie P.-L.-M. à propos de cette affaire dont la solution est liée à diverses autres questions également pendantes entre le Gouvernement Princier et la Compagnie.

*Raccordement du quai du Commerce avec le boulevard de la Condamine.* — Les Services publics s'occupent activement de l'acquisition des immeubles qui, à défaut d'entente avec les propriétaires, seraient l'objet d'une expropriation.

*Questions d'Hygiène.* — La création d'un Service municipal d'Hygiène répond aux préoccupations du Syndicat. Le Gouvernement de son côté est résolu à exécuter rapidement tout ce qui sera reconnu utile dans cet ordre d'idées.

*Révision du Plan Cadastral.* — Au point de vue administratif, la question sera soumise au Conseil d'État ; au point de vue technique et topographique, le levé du plan sera fait par le Service des Travaux Publics, assisté, s'il y a lieu, par des professionnels des travaux géodésiques placés sous l'autorité du Directeur du Service à titre d'agents voyers assermentés provisoires.

*Suppression des jeux de hasard sur la place publique.* — Des instructions ont été données à la Sécurité publique pour assurer la disparition de ces jeux.

*Service des trains de luxe pendant l'été.* — La question, qui intéresse particulièrement les directeurs des grands hôtels, pourra être soumise à la Chambre de Commerce.

*Admission de la Principauté au circuit téléphonique international.* — La question est actuellement à l'étude et des pourparlers en ce sens sont engagés.

*Statistique des étrangers et création d'un palais des fêtes.* — Son Altesse Sérénissime a daigné prêter la plus grande attention aux vœux exprimés par le Syndicat en vue de retenir les étrangers dans la Principauté et, au besoin, de créer une saison estivale. Divers projets sont à l'étude, inspirés par les vœux émis.

*Commission des Fêtes.* — S. A. S. le Prince a déjà pris certaines mesures qui montrent le désir qu'il a de donner satisfaction aux desiderata exprimés par le Syndicat. C'est ainsi que Son Altesse a tenu à créer, dès cette année, un Comité provisoire dont l'activité s'est heureusement fait sentir, et qu'elle a pris les décisions portées aux articles 2, 10, 16 et 23 de l'Ordonnance du 15 juillet 1909 sur la Commission Communale.

#### TRAVAUX PUBLICS

##### AVIS

Pour assurer au Service des Travaux publics et aux rapporteurs le temps de procéder à une étude approfondie des affaires soumises aux délibérations du Comité des Travaux publics, il a été décidé que les projets des propriétaires et architectes devront être envoyés au Gouverneur Général dans la première quinzaine d'un mois pour être examinés à l'assemblée du premier jeudi du mois suivant.

La Direction du *Journal de Monaco* a eu le regret de ne pouvoir donner dans son dernier numéro le compte rendu de la fête organisée par la Société des Régates dont elle n'a pu obtenir aucun communiqué, malgré deux invitations adressées téléphoniquement au secrétariat de cette Société.

A cette occasion, la Direction croit devoir rappeler que toutes communications doivent lui être adressées au plus tard le lundi avant trois heures.

La fête de la Saint-Roman est, chaque année, l'occasion de réjouissances populaires dont on ne saurait trop louer l'animation et l'entrain, non plus que la véritable élégance et l'excellente tenue. Cette constatation est à l'honneur des organisateurs des fêtes, mais aussi de la population monégasque qui montre, dans ces réjouissances, la bonne grâce et l'heureux esprit dont elle est animée.

Annoncée par des salves d'artillerie, la fête a commencé, dimanche à 3 heures et demie, par des jeux divers dont les amusantes péripéties se sont déroulées dans l'enceinte du bal au milieu des éclats de rire de la foule.

Aussitôt après, un bal d'enfants a eu lieu dans le même endroit. Le joli spectacle de la joie et de

la vivacité enfantines s'est prolongé jusqu'à 6 heures.

Le soir, après une cérémonie religieuse qui a eu lieu à la cathédrale et une allocution de M<sup>gr</sup> Mercier, une retraite aux lanternes a parcouru, musique en tête, les principales rues de Monaco et de la Condamine. Au même moment, un feu de joie a illuminé la place et le Palais, remplissant l'air de ses gerbes de feu et du bruit de ses détonations.

A 9 heures, le jeune président du Comité de la Saint-Roman et M<sup>me</sup> Olivier ont reçu, à la porte du bal, S. Exc. le Gouverneur Général, qui avait tenu à honorer cette fête de sa présence, M. Petit-Le-Brun, consul de France, et M. le Maire de Monaco. Une superbe gerbe de fleurs est remise à Son Excellence par M<sup>me</sup> Olivier, et le cortège officiel gagne la tribune réservée aux sons de l'Hymne Monégasque et aux cris nombreux de « Vive le Gouverneur Général ! »

S. Exc. M. Hautefeuille, ayant à sa droite M. le Consul de France et, à sa gauche, M. le Maire de Monaco, a pris place dans la tribune officielle ainsi que le Président du Comité et plusieurs fonctionnaires et notabilités de la Principauté. Les tribunes de droite et de gauche étaient occupées par de nombreuses dames en élégantes toilettes.

Les danses ont aussitôt commencé. La vaste enceinte suffisait à peine pour contenir la foule des danseurs. Malgré cette affluence et l'animation qui n'a cessé de régner, leurs gracieuses évolutions se sont poursuivies dans l'ordre le plus parfait et ont offert le plus séduisant coup d'œil.

A 10 heures, S. Exc. le Gouverneur Général ayant manifesté l'intention de se retirer, le champagne a été apporté dans la tribune et aimablement offert par M<sup>me</sup> Olivier.

La Société l'*Accord Parfait* s'est rendue dimanche à Vence, à l'occasion de sa sortie annuelle. Elle a été reçue dans cette charmante localité par M. Roubaud, qui lui a souhaité la bienvenue au nom de la Municipalité.

Le banquet a eu lieu à midi sous la présidence de M. Antoine Marsan, président de la Société.

Au champagne, M. Marsan prend la parole pour remercier tout d'abord le représentant de la Municipalité de Vence de l'accueil cordial qui a été fait à l'*Accord Parfait*, il constate avec plaisir l'heureuse réussite de cette réunion qui a groupé un grand nombre de sociétaires et boit à la ville de Vence, à la Municipalité de cette ville, au Maire de Monaco, empêché d'assister au banquet, à l'union des Sociétés monégasques, à la presse, au nouveau directeur de l'*Accord Parfait*, M. Lechner, aux membres actifs et honoraires de l'*Accord Parfait*. En terminant, il lève son verre en l'honneur de M. le Président de la République Française et de S. A. S. le Prince de Monaco.

M. Roubaud salue la Société monégasque au nom de la Municipalité de Vence et espère que cette visite lui laissera un bon souvenir.

M. Bérenger porte un toast en l'honneur de l'*Accord Parfait*, au nom des Sociétés monégasques, dont il est le doyen des représentants.

Les musiciens de l'*Accord Parfait* ont donné ensuite un concert très goûté sous la conduite de M. Lechner.

Durant l'après-midi, la plupart des excursionnistes se sont rendus aux gorges du Loup pour en visiter les beautés pittoresques, pendant que d'autres faisaient des promenades dans les environs verdoyants de la ville.

A 8 heures, un dîner réunissait de nouveau les excursionnistes. Aussitôt après, la Société se mit en route pour Monaco. A la gare de Cagnes, les mandolinistes de l'*Accord* ont joué plusieurs morceaux choisis, aux applaudissements de l'assistance.

Les Sociétés sportives l'Étoile de Monaco et l'Herculis ont organisé, dimanche dernier, des épreuves de water polo qui ont été disputées dans les eaux du Port entre le Groupe amical de Beausoleil et le Gymnastes Amateurs Club de Nice d'une part et, d'autre part, entre le Football Vélo Club de Nice et l'Étoile de Monaco.

Ces deux rencontres ont été suivies avec le plus vif intérêt par un nombreux public.

La première s'est terminée par la victoire du Groupe amical de Beausoleil. Dans la seconde, les deux équipes en présence ont marqué chacun un but.

#### TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans son audience du 5 août 1909, le Tribunal de première instance a prononcé les condamnations suivantes :

M. F., né le 12 août 1877 à Monaco, patron du côté La C., demeurant à Monaco, 25 francs d'amende pour outrages par paroles au Maître du Port ;

M. C., né le 11 août 1884 à Naples (Italie), coiffeur, demeurant à Monaco, 25 francs d'amende pour infraction à la police des Chemins de fer ;

V. J., né le 4 mars 1890 à La Turbie (Alpes-Maritimes), manoeuvre, demeurant à Beausoleil, 6 jours de prison pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

P. C., âgé de 29 ans, né dans la province d'Alexandrie (Italie), marchand, sans domicile ni résidence connus, 6 mois de prison (par défaut), pour coups et blessures volontaires.

CHEMINS DE FER P. L. M. — A l'occasion de la Fête de l'Assomption, les coupons de retour des billets d'aller et retour, délivrés à partir du 11 août 1909, seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 23 août, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

Les billets d'aller et retour de vacances à prix réduits pour familles (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes) délivrés jusqu'au 15 septembre sont valables jusqu'au 5 novembre.

Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

PRIX. — Les deux premières personnes paient le tarif général, la troisième personne bénéficie d'une réduction de 50 %, la quatrième et chacune des suivantes, d'une réduction de 75 %.

Arrêts facultatifs aux gares de l'itinéraire.

Demander les billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

### LA VIE SCIENTIFIQUE

La semaine dernière s'est ouverte à Lille la 38<sup>e</sup> session de l'Association française pour l'Avancement des Sciences, sous la présidence du docteur Landouzy, doyen de la Faculté de Médecine de Paris.

Le discours d'ouverture du docteur Landouzy devait, tout naturellement, avoir trait à la médecine, et le doyen de la Faculté de Paris a donné un aperçu fort bien ordonné de l'évolution qu'a subie l'art médical depuis une trentaine d'années. Sujet bien choisi, « qui a le don de passionner la curiosité de chacun, tout en ne divisant personne, que je sache », dit l'orateur.

On a beaucoup médité de la médecine. « J'y aurai recours le plus tard que faire se pourra, écrivait d'Alembert au roi de Prusse : je la regarde comme la sœur de la métaphysique, par son incertitude. » D'Alembert se complaisait dans une erreur qui n'a pas encore succombé : celle de

n'avoir recours à la médecine qu'à la dernière extrémité. Le vrai, c'est de l'interroger avant d'être malade, alors qu'on se porte ou semble se porter bien. Le vrai, c'est que la médecine a pour rôle principal, maintenant, d'empêcher les maladies, et, par là, revendique une place importante parmi les sciences sociologiques.

Ce résultat est dû aux découvertes de Pasteur et de ses disciples. Elles ont, enfin, fait voir les causes d'un grand nombre de maladies — presque toutes, pourrait-on dire. Elles ont révélé les microbes et leur mode d'action, et la maladie est apparue comme un duel entre deux organismes.

A peine l'arme offensive du microbe — la toxine — était-elle trouvée, qu'apparaissait l'arme défensive de l'organisme infecté, l'antitoxine.

« Nos humeurs, dit M. Landouzy, renferment normalement une substance protectrice, nommée alexine (de ἀλεξιν, repousser), sans laquelle elles ne peuvent repousser l'attaque des microbes, mais qui, pourtant, sans une alliance, ne saurait suffire à cette défense.

« En effet, survienne une infection, une diphtérie, par exemple, le poison diphtérique s'infiltré dans l'économie, sécrété au sein même des fausses membranes. Ce poison, que nous appelons un antigène, provoque dans l'organisme la formation d'un contre-poison spécifique, dénommé un anticorps, dans l'espèce l'antitoxine diphtérique. C'est l'alliance de l'anticorps et de l'alexine (celle-ci inerte jusqu'alors) sensibilisée maintenant ; c'est cette alliance antidotique qui, neutralisant les effets du poison diphtérique, fera nos humeurs réfractaires à son action. »

En outre, l'étude des effets des toxines a révélé nombre de réactions qui sont précieuses pour le diagnostic : la réaction de Widal (fièvre typhoïde), la cubi-réaction (tuberculose) et tant d'autres séro-réactions qui rendent les plus grands services au clinicien, en lui fournissant des moyens nouveaux d'interroger l'organisme.

N'oublions pas le grand fait de la transformation à volonté des virus en vaccins — d'où la vaccination contre la rage, la diphtérie, la méningite cérébro-spinale, la fièvre typhoïde — ni la découverte, dont la chirurgie a tiré si grand parti, de l'antisepsie et de l'asepsie.

Il faut le reconnaître pourtant, une partie de la vérité avait été pressentie.

Les toxines d'aujourd'hui, ce sont les « humeurs peccantes » d'autrefois. Les anticorps, ce sont les agents de la *vix medicatrix*.

Et on avait, avant Pasteur, acquis les notions de contagion, malignité, spécificité, épidémicité, immunité, tempérament, constitution, etc.

« Toutes ces idées, l'observation les avait enfantées, dit M. Landouzy ; toutes ces idées que les anciens nous avaient patiemment léguées, nous avons eu seulement à les éprouver au contact de la médecine expérimentale. Eclairées à la lumière de celle-ci, les idées issues des faits sont devenues vérités.

« A bien dire, dans cette marche superbe vers le progrès, je vois plus une évolution qu'une révolution. Par un de ces retours communs dans les choses de la médecine, la doctrine pasteurienne apportait un fondement scientifique à l'humorisme et au vitalisme, si délaissés par nos aînés. Témoins du duel que représente la maladie : duel entre la spécificité actionnelle de l'élément pathogène et la spécificité réactionnelle de l'infecté, la médecine nouvelle imprégnait nos esprits. Nous y gagnions ces notions de spécificité organique par lesquelles se vivifient nos doctrines et se gouverne notre pratique. Ces notions nous les devons

au vitalisme moderne, bien différent de celui de Stahl, en ce qu'il ne subordonne plus les actes réactionnels de la cellule ou de l'organe à une force indépendante de l'organisme, mais bien aux qualités intrinsèques de la cellule, au dynamisme même de la matière vivante. »

Les conquêtes modernes de la médecine ont nécessairement modifié la thérapeutique. Elles ont amené un autre résultat aussi. « A peine le mécanisme de la contagion était-il découvert que surgissait, par la prévention, le point de vue social de la maladie. Prévenir la maladie pour n'avoir pas à la guérir s'imposait à l'esprit comme au cours du médecin. » De là deux médecines vivantes côte à côte : l'individuelle et la communautaire, cette dernière toute faite de prophylaxie. Et il est évident que l'importance de celle-ci va sans cesse croissant.

C'est la médecine sociale qu'il faut développer, et en même temps l'hygiène générale, dans le but, jusqu'ici trop négligé, d'augmenter la vitalité de l'individu et de l'espèce. L'idéal du médecin se déplace. Sa besogne principale n'est plus de secourir l'organisme vaincu : c'est d'enseigner l'art de mettre l'organisme sur la défensive ; c'est de répandre les notions de la puériculture, de l'homoculture, de l'hygiène familiale, de l'hygiène scolaire, physique et psychique ; c'est d'engager la lutte contre les maladies sociales, tuberculose, avarie, alcoolisme, paludisme, saturnisme, et le reste ; c'est, en somme, de maintenir les individus sains et robustes, et de les empêcher de tomber, de prévenir les désastres, plutôt que d'essayer d'y porter remède.

De tous côtés, au reste, cette vérité se révèle lentement. Des associations se forment pour développer la médecine sociale, pour organiser la lutte contre les maladies sociales. Il y a tant de déchets humains qui non seulement ne rapportent rien à la société, mais lui sont à charge, déchets qui auraient pu être évités si la connaissance de différents faits avait été plus répandue.

« Par la médecine » — et surtout celle d'aujourd'hui, autrement solide et étendue — « l'homme devient, disait Descartes, plus sage et plus habile. » Cela est vrai ; mais il importe de répandre davantage la sagesse et l'habileté. Il faut faire l'éducation du public. Ni les promesses ni les espérances ne manquent, mais on est encore loin du but ; on ne saurait trop prêcher la mission sociale de la médecine, qui désormais n'aura que des amis.

« Vous l'aimerez, dit M. Landouzy en terminant, pour la vigueur qu'elle garantira à vos fils, pour la beauté de vos filles, pour l'énergie qu'elle donnera à la race, pour la force qu'elle procurera aux recrues que réclame la plus grande France, autant pour veiller aux frontières que pour maintenir sa suprématie dans les sciences, dans les arts, dans l'industrie ; comme pour accroître la renommée conquise à notre pays, par le génie des Bichat, des Lamarck, des Cuvier, des Laënnec, des Bretonneau, des Claude-Bernard, des Villemin, des Becquerel, des Berthelot et des Curie ! »

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Etude de M<sup>e</sup> Charles BLANCHY,  
huissier à Monaco.

### VENTE APRÈS DÉCÈS

Le samedi 14 août 1909, à 9 heures du matin, sur la place d'Armes, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de bijoux divers, tels que : un collier perles,

un sautoir, une boucle, une bague avec brillants, un sac argent doré, boutons d'oreilles, bagues, broche, remontoir or, bracelet, etc., et de divers objets d'habillement, savoir : une fourrure, un manchon, corsages, chemises, robes, chapeaux, etc., le tout dépendant de la succession vacante de WAR.

Cette vente a été autorisée par ordonnance de M. le Président du Tribunal de première instance de Monaco, du 9 juillet 1909, enregistrée.

Au comptant. Cinq pour cent en sus.

CH. BLANCHY.

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 15 mars 1909, monsieur Jules Ballet a acquis de madame veuve Ballet et consorts le fonds de commerce de *Fruits et Comestibles*, exploité place d'Armes, maison Casati, et boulevard des Moulins, Casa Emma.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de la vente au domicile de monsieur Jules Ballet, dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 10 août 1909.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine  
du 23 juin 1907.

(Première insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le sept août mil neuf cent neuf, M. Clément Giaume, restaurateur, demeurant à Monaco, a acquis de M<sup>me</sup> Angela-Maria Aratano, veuve en premières noces de M. Joseph Zonca, et en deuxième noces de M. Dominique-Lucien Marconi, restauratrice, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de *Restaurant et Chambres meublées*, qu'elle exploitait avec M. Marconi, son défunt mari, à Monaco, rue Grimaldi, n° 1, sous la dénomination de *Restaurant Romain*, ledit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, les objets mobiliers, le matériel, les ustensiles et agencements servant à son exploitation, les marchandises (vins et spiritueux) en magasins ou en caves, le nom commercial ou enseigne « Restaurant Romain », le droit au bail des lieux et, en général, tous accessoires dudit fonds.

Les créanciers de M. et M<sup>me</sup> Marconi, s'il en existe, sont priés, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, de faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire, soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 10 août 1909.

Alex. EYMIN.

### TRIBUNAL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE DE MONACO

PARQUET GÉNÉRAL

Extrait inséré en exécution de l'art. 381 du Code  
de procédure pénale.

Par exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier, en date du dix-neuf juillet mil neuf cent neuf, enregistré, le nommé Nino (Jean-Baptiste), trente-neuf ans, né à Paris, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître personnellement le lundi trente août mil neuf cent neuf, à neuf heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance, délit prévu et puni par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,

Le Premier Substitut Général,

Paul DE VILLENEUVE.

### Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo

Au capital de 380.000 francs.

#### AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme du Grand Hôtel de Londres, à Monte Carlo, sont convoqués à la deuxième assemblée générale extraordinaire qui se réunira au siège social le **lundi 23 août 1909, à 3 heures de l'après-midi**, avec l'ordre du jour suivant :

« Modification à l'article 37 des Statuts ».

Les actionnaires devront posséder au moins dix actions pour assister à l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions devront être déposées au siège social trois jours francs au moins avant la date de l'assemblée générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

### PRINCIPAUTÉ DE MONACO

## BAINS DE MER

DE

### LARVOTTO

Ouverts tous les jours  
de 7 heures du matin à 7 h. du soir

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES — MASSAGE

Un Service de Break dessert l'Etablissement  
et part toutes les heures de la place du Casino

### LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :  
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine  
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

## Compagnie d'Assurance

### LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur

pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

## ASSURANCES

CARLÈS et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

### L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

#### LA FONCIÈRE

La C<sup>ie</sup> Lyonnaise  
d'Assurances maritimes réunies

C<sup>ie</sup> d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. - Assurances maritimes; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

#### LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies  
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, précédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vias, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Millo).

## AMEUBLEMENTS & TENTURES

### EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest  
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Reparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.  
Blanchissage hygiénique  
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25  
Dentelles remises à neuf.

MEINTURERIE  
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :  
villa Paola, 25, boulev. du Nord Monte Carlo

Messieurs les Voyageurs peuvent se procurer à la **Librairie Chaix**, 20, rue Bergère, Paris, dans les gares et les librairies, les Recueils suivants, publications officielles des chemins de fer, paraissant depuis plus de cinquante ans, avec le concours des Compagnies :

L'Indicateur-Chaix (paraissant toutes les semaines) avec cartes.....	Fr. 1 25
Livret-Chaix continental (mensuel) :	
1 <sup>er</sup> vol., réseaux français, avec huit cartes.....	2 »
2 <sup>e</sup> vol., services étrangers, avec douze cartes.....	2 »
Livret-Chaix spécial de chaque réseau (mensuel) avec carte.....	» 50
Celui du réseau de l'Etat.....	» 60
Livret-Chaix spécial des chemins de fer de la Suisse (mensuel) avec carte.....	» 50
Livret spécial des chemins de fer du Midi, de l'Espagne et du Portugal (mensuel) avec cartes.....	» 50
Livret-Chaix de Voyages circulaires de chaque réseau avec cartes, plans et gravures.....	» 30
Celui du réseau du Nord.....	» 20
Celui du réseau P.-L.-M.....	» 50
Livret de l'Algérie et de la Tunisie (mensuel) avec carte coloriée.....	» 50
Livret spécial des environs de Paris (mensuel) avec six cartes.....	» 50
Livrets des banlieues (avec cartes) : Etat, Orléans, Lyon, Nord, Est, chaque banlieue.....	» 20
Livret des Rues de Paris (Omnibus, Tramways et Théâtres) avec plan de Paris et plans numérotés des Théâtres.....	2 »
Livret-Chaix colonial paraissant deux fois par an (janvier et juillet).....	2 50
Fascicules I, II, IV, V, l'un.....	» 50
Fascicules III, VI, VII, l'un.....	1 »

### BULLETIN

DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> février 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> février 1909. Une Action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909. Une Obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 131684.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> juillet 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 28787.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 20 juillet 1909. Deux Actions au porteur de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo : Numéros 7821 et 10549.

#### Mainlevées d'opposition.

Néant.

#### Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco :

Nos 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364, 41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635, 66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

Imprimerie de Monaco — 1909